

AVENANT n°6 AU RÈGLEMENT CADRE DES JEUX 2018

KIWIPWATCH

IL EST PREALABLEMENT RAPPELÉ CE QUI SUIT :

La « Société Organisatrice » :

KIWIP TECHNOLOGIES, SAS au capital de 649 803,00 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MEAUX N° 818626293, ayant son siège social situé au PARC ARTISANAL 1 RUE DES PAILLONS 77700 BAILLY ROMAINVILLIERS

Organise du XXX au XXX le jeu “Kiwip Challenge”, gratuit avec obligation d’achat (ci-après dénommés le « Jeu »), annoncé et présenté, en tout ou partie sur les « Sites de la Société Organisatrice » et/ou les « Sites Tiers » suivants :

sur le site www.kiwip.fr de la société, et sur les pages Facebook, comptes Twitter, Instagram de la société

Selon les modalités particulières précisées dans le présent avenant.

Le présent avenant vient détailler les modalités des Jeux définies dans le Règlement Cadre des Jeux KIWIPWATCH 2018

IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

1. Conditions de participation

Pour participer au Jeu, l’internaute devra posséder une montre KiwipWatch ainsi qu’ un compte Instagram, poster une photo de son propre produit en mode publique : en y insérant les hashtags : #kiwipwatch #kiwipwatchchallenge ainsi qu’ identifier le compte Instagram de la société organisatrice : @KiwipWatch. Seules les publications du mois précédents seront prises en compte.

2. Principe et modalités particulières du Jeu :

Un gagnant sera tiré au sort chaque mois suivant parmi les participants ayant respecté les conditions de participation.

Une facture d’achat sera demandée pour vérifier qu’il s’agisse bien d’un client Kiwip.

Si le gagnant n’est pas abonné au forfait Kiwip, il lui sera proposé de souscrire au forfait dans un délais de 2 mois pour pouvoir réclamer son lot.

Si le gagnant n'est pas à jour dans ses paiements de mensualités à l'abonnement Kiwip, il lui sera proposé de régulariser la situation dans un délais de 2 semaines pour pouvoir réclamer son lot.

Au delà d'une période 30 jours, après l'annonce du gagnant, sans nouvelle de la part de celui-ci, il ne pourra plus prétendre à réclamer son lot ni aucune autre contrepartie.

Mode de désignation et information du ou des gagnants :

Au début de chaque mois suivant, le gagnant pourront être désigné selon les modes sélectionnés ci-après :

Tirage au sort simple de 1 gagnant, identification dans le post dédié au concours et message privé.

3. Dotations

Le(s) gagnant(s) désigné(s) se verra(ont) attribuer le(s) prix suivant(s) :

- Le remboursement d'une mensualité au forfait Kiwip d'une valeur de 9.90 euros.

Les prix seront mis à disposition par la Société Organisatrice, auprès des gagnants uniquement par remboursement dans le mode de paiement choisi par le client pour les prélèvements des mensualités à l'abonnement Kiwip.

Le délais de traitement pour les remboursements pourront aller jusque 4 semaines et ne feront pas l'objet d'une quelconque contrepartie.